

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

La commune d'Argentine met à disposition un service d'accueil périscolaire dans le bâtiment qui accueille l'école et la cantine, ouvert à tous les enfants scolarisés à Argentine.

1. Accueil

La garderie est ouverte tous les jours, en période scolaire, sauf le mercredi. En cas de fermeture de l'école la garderie ne fonctionne pas.

L'accueil des enfants est assuré par un agent communal.

Téléphone : 07 87 64 13 84

Adresse mail : periscolaire@argentine-savoie.fr

Le nombre de places étant limité, une priorité est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent et aux familles monoparentales

Chaque famille devra fournir :

- une paire de chaussons sauf pour les enfants déjà inscrit à la cantine
- un goûter
- une attestation d'assurance

2. Inscriptions

- Une préinscription est obligatoire au mois de juin pour l'année scolaire suivante
- Au cours de l'année, les réservations se font par les parents, uniquement sur le site : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieArgentine73220/accueil>
- Pour bénéficier de la garderie, vous devez réserver au plus tard le jeudi 23h30.
- Les modifications doivent se faire dans les mêmes conditions.

3. Horaires :

Le matin : 7h 30 - 8h 30

Le soir : 16h 30 – 18h 30

L'arrivée et le départ des enfants doivent être signalés par les parents à la personne responsable de la garderie.

4. Tarifs et facturation

- 1 heure : 2 Euros ½ heure : 1 Euro
- Toute demi-heure commencée est due.
En cas d'empêchement majeur vous devez prévenir la responsable.
- Le règlement des sommes dues peut se faire en ligne sur le site ou directement auprès du Trésor public chaque fin de mois.
- **ATTENTION : la garderie ferme à 18h30.**

5. Santé, responsabilité, sécurité :

- La responsable de la garderie n'est pas autorisée à administrer des médicaments. Les parents doivent l'informer de tout traitement médical auquel leur enfant est contraint.
- Le matin, les parents conduisent leur enfant jusqu'à la salle d'accueil.
- La responsable de la garderie accompagne les enfants vers les enseignants au début des cours et revient les chercher à la fin de la journée, dans la cour.
- Le soir les personnes habilitées à récupérer les enfants viennent les chercher dans l'enceinte de l'accueil périscolaire **à l'exception des enfants qui doivent se rendre dans la salle de motricité pour des activités extra scolaires ou ceux qui rentrent seuls à l'issue du temps de garderie – Fournir une attestation signée des deux parents.**
- L'enfant doit respecter la personne qui le prend en charge, il ne doit détériorer sciemment ni les locaux ni le matériel mis à sa disposition. Aucun objet de valeur ou dangereux n'est toléré. En cas de non-respect de la discipline, des sanctions peuvent être prononcées, allant jusqu'à l'exclusion.
- La garderie n'est pas un lieu d'aide aux devoirs
- La responsable de la garderie se réserve le droit de refuser un enfant malade. Les parents doivent prendre toutes les dispositions pour le garder chez eux

L'utilisation de la garderie périscolaire impose l'acceptation pleine et entière du règlement que les parents devront signer.

Le Maire

Jean-Claude PERRIER